

## MOIS DE SAFAR 1429 <sup>1</sup>

- *Nissâb Zakâte*: 273 € <sup>2</sup>
- *Prix du gramme d'or*: 22,6 €
- *Prix du gramme d'argent*: 0,46 €
- *Mahr minimum obligatoire*: 14.2 €
- *Mahr Fâtimi*: 709 €
- *Fidyah*: 3 €

**Mahr Fâtimi** : Selon une narration authentique du Sahih de Mouslim, le Prophète ﷺ avait donné à ses femmes 500 dirhams (*approximativement 1530,9 gr d'argent*) comme Mahr (dote). Ainsi, si une personne à la capacité de le faire, il est Moustahab de fixer ce montant de Mahr pour le Nikah.

On a coutume d'appeler le montant de Mahr mentionné ci-dessus : le Mahr Fâtimi (*le Mahr qu'a reçu Fâtémah ﷺ, la fille du Prophète ﷺ*) alors que sa vraie désignation serait le Mahr Azwâjoun Nabi (*le Mahr des femmes du Prophète ﷺ*).

Il y a différentes opinions sur le montant exacte du vraie Mahr Fâtimi (*le Mahr qu'a reçu Fâtémah ﷺ de Ali ﷺ*), mais l'opinion préférée est celui de 1750 gr d'argent. Le Mahr Azwâjoun Nabi est donc de 1530,9 gr d'argent. Il est préférable (*Moustahab*) de donner ce montant en Mahr car il n'y a pas de divergences d'opinion à propos de sa valeur qui est authentique.

**Fidyah** : Lorsqu'une personne, en raison d'une maladie incurable ou à cause de son âge très avancé et de sa très grande faiblesse, **n'est plus en mesure de jeûner**, elle doit s'acquitter d'une compensation financière pour les jeûnes manqués: Celle-ci est appelée "Fidyah". Une "Fidyah" peut également être donnée en guise de compensation pour les prières manquées et non remplacées de la **personne défunte**.

**Montant** : Le même montant que la Fitrah est donné en compensation de chaque Salâh ou Sawm manqué.

<sup>1</sup> Ces valeurs changent en fonction du cours de l'or et de l'argent. Elles comprennent donc une marge due aux variations des cours.

<sup>2</sup> Le Nissab est le minimum de biens zakatables à posséder pour que la zakate soit obligatoire.